

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 27/03/2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

9 membres présents : Michel MOUTON, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Yves PROVOST, Nathalie DESNOUES, Marie-Christine DELMÉ, Claude MARTA, Hervé MOREAU, Patrick SNAKOWSKI & Corinne SAINTE BEUVE

3 absents excusés ayant donné pouvoir : Francine LEFEBVRE à Patrick SNAKOWSKI, Laurent FOURCADE à Michel MOUTON, Bernard HALLUIN à Jean-Yves PROVOST

5 absents : Brigitte EL-BEZE, Stéphane ESTEVENON, Sophie OLIVIERO, Dominique GUYEZ & Jean MESME

Secrétaire de séance : Nathalie DESNOUES

✚ Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2019

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 12 (douze) voix Pour le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 février 2019

➤ **Installation d'un conseiller municipal et modification du tableau du conseil municipal**

Mme Patricia FERNANDEZ a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale pour raisons personnelles. M. le Maire a salué son engagement au service de la collectivité et lui a exprimé ses remerciements et ses encouragements pour la suite de ses activités.

Conformément au code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour **effet immédiat** de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Toujours Ensemble pour Longperrier ».

M. le Maire a invité Mme Corinne SAINTE BEUVE à prendre place au sein du conseil municipal et lui a souhaité la bienvenue au sein de cette assemblée.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour pour tenir compte de ce changement.

Le Conseil municipal a été invité à prendre acte de l'installation de Mme SAINTE BEUVE pour siéger au conseil et aux commissions dont pouvait faire partie l'élue démissionnaire

➤ **DELIB 2019\_11 : Fonds de concours auprès de l'Agglomération Roissy Pays de France**

La municipalité a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation d'un accueil de loisirs et de 2 classes de maternelle dans le cadre d'un programme de réalisation de 370 logements.

L'Agglo ayant validé notre projet et accordé une subvention de 300.000 euros, il y a lieu de confirmer que le projet sera bien réalisé dans le cadre du programme de réalisation des 370 logements suivant un plan de financement communiqué en 2018 pour une opération estimée à 3 193.837,50 € HT.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à solliciter auprès de la CARPF un fonds de concours d'un montant de 300.000 € pour le financement d'un accueil de loisirs et de 2 classes de maternelle. **Adopté par 11 (onze) voix Pour & 1 Abstention** (M. MARTA)

➤ **DELIB 2019\_12 : Participation des familles aux sorties 2019 du centre de loisirs**

Les tarifs pour les séjours organisés en juillet prochain dans le cadre des sorties du centre de loisirs ont été validés lors du dernier conseil municipal. Ces tarifs ne tenaient toutefois pas compte de la participation de la municipalité qui contribue à hauteur de 1000 euros sur le coût du séjour, et ce depuis 2013.

A cela s'ajoutant une répartition à 60/40 de l'aide complémentaire accordée par la municipalité sur chacun des séjours pour en réduire le coût restant à la charge des familles, ce dernier peut être fixé à :

- 58 € pour le séjour à Viarmes contre 82 euros auparavant
- 138 € pour le séjour à la Rochette contre 277 euros auparavant

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** les tarifs proposés, à savoir 58 € pour le séjour à Viarmes & 138 € pour le séjour à la Rochette. **Adopté à l'unanimité 12 (douze) voix Pour**

➤ **DELIB 2019\_13 : Participation de la municipalité au voyage scolaire des 3 classes de cycle 3 de l'école élémentaire**

Les élèves des 3 classes de cycle 3 de l'école élémentaire ont pour projet de se rendre en baie de Somme les 24 & 25 juin 2019. Ce voyage sera l'aboutissement des actions entreprises tout au long de leur année scolaire sur les thèmes de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et du développement durable (*respect de l'environnement*).

Le coût du séjour étant de 7.759 euros, il a été proposé au conseil municipal de leur attribuer une participation à hauteur de 3.000 euros.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** la participation de la municipalité au voyage des élèves de l'école élémentaire en leur accordant une aide financière de 3.000 €. **Adopté à l'unanimité 12 (douze) voix Pour**

➤ **DELIB 2019\_14 : Motion du Sigidurs concernant la TGAP**

La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants. Son montant et son taux varient selon les catégories d'activité et de produit.

Le SIGIDURS précise que le taux voté par la loi de finances 2019 impactera le montant de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dès lors qu'il ne tient pas compte de la performance environnementale.

Le syndicat mixte a fait parvenir à ses adhérents une motion afin qu'elle puisse être présentée au conseil municipal et recueillir l'avis des élus.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **SOUTIENNENT** la motion portée par le Sigidurs. **Adopté à l'unanimité 12 (douze) voix Pour**

➤ **DELIB 2019\_15 : Compte de Gestion 2018 du trésorier**

Le compte de gestion du budget principal est soumis - *avant le vote du compte administratif* – au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents budgétaires.

Ce document a été communiqué dans son intégralité aux élus pour leur permettre d'en vérifier les résultats de l'exercice 2018 du budget principal qui présente un excédent de clôture en section de fonctionnement de 328.898,39 € hors report de l'exercice antérieur et un excédent de clôture en section d'investissement hors report de l'exercice antérieur de 490.452,46 €.

Le résultat de clôture cumulé des 2 sections pour l'année 2018 est donc de 819.350,85 €.

Avant le vote, M. MARTA a souhaité indiquer les raisons pour lesquelles il réservera son vote pour les questions portant sur les affaires financières : absence de l'élue en charge des finances et du budget et des élus qui ont porté ce projet municipal.

M. MOREAU a souhaité savoir si les adjoints absents continuaient de percevoir les indemnités de fonction.

M. le Maire a répondu à chacun des élus.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** le compte de gestion 2018 du budget communal. **Adopté par 9 (neuf) voix Pour et 3 (trois) abstentions** (MM. MARTA, Mme SAINTE BEUVE & M. MOREAU)

➤ **DELIB 2019\_16 : Compte administratif 2018**

Conformément à l'article L.121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président. Le Maire assiste à la discussion mais se retire au moment du vote.

En l'absence de la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances et du budget, tout comme du 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires scolaires et de l'enfance, M. le Maire propose que la 3<sup>ème</sup> adjointe présente le compte administratif.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la désignation de Mme NIETO MORILLO pour présider la séance où sera débattu le compte administratif 2018. **Adopté à l'unanimité 12 (douze) voix Pour**

Mme NIETO MORILLO indique que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal a été mis en concordance avec celui du trésorier, se résumant ainsi :

Dépenses de fonctionnement	2 112 608,67 €
Recettes de fonctionnement	2 441 507,06 €
Excédent de clôture de la section	328.898,39 €
Dépenses d'investissement	880 793,74 €
Recettes d'investissement	1 371 246,20 €
Excédent de clôture de la section	490.452,46 €

Le résultat de clôture cumulé des 2 sections pour l'année 2018 est donc de 819.350,85 €, identique à celui du trésor public.

A l'issue des questions posées et répondues, M. le Maire a quitté la salle afin de passer au vote.

Mme NIETO MORILLO propose à l'assemblée :

1° / de constater les résultats de l'exercice 2018 ;

2° / d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés précédemment

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** le compte administratif 2018 du budget communal. **Adopté par 8 (huit) voix Pour et 3 (trois) abstentions** (MM. MARTA, Mme SAINTE BEUVE & M. MOREAU)

A l'issue du vote, M. le Maire été invité à reprendre sa place afin de présider la suite de la réunion.

➤ **DELIB 2019\_17 : Affectation du résultat**

M. le Maire a par la suite invité les élus à poursuivre les questions relatives au budget principal et à se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture du budget 2018 au budget de l'exercice 2019, comme suit :

- Compte 1068, en section d'investissement, affecter : **140.000 €**
- Compte 002, en section de fonctionnement, reporter : **364.615,30 €**

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** l'affectation du résultat proposé.  
**Adopté par 9 (neuf) voix Pour et 3 (trois) abstentions** (MM. MARTA, Mme SAINTE BEUVE & M. MOREAU)

➤ **DELIB 2019\_18 : Fiscalité directe locale**

L'équilibre du budget principal ne nécessitant pas de modifier le taux des 3 taxes, M. le Maire a invité les élus à se prononcer sur le maintien de ces taux au regard de l'état fiscal reçu des services fiscaux :

Taxe d'habitation **23.86 %** pour un produit attendu de **543.292,00 €**  
 Taxe foncière sur les propriétés bâties **25.90 %** pour un produit attendu de **416.472,00 €**  
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties **82.77 %** pour un produit attendu de **39.564,00 €**

Les recettes fiscales attendues suivant les bases d'imposition prévisionnelles 2019 s'élèveront donc à **999.328,00 €**

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** les taux de fiscalité proposés. **Adopté à l'unanimité 12 (douze) voix Pour**

➤ **DELIB 2019\_// : Redevances et taxes**

Les tarifs municipaux ont fait l'objet de plusieurs délibérations :

- n° 2018.062 pour les tarifs de location des salles communales (27/11/2018)
- n° 2018.050 pour le tarif cantine des enseignants (11/09/2018)
- n° 2017.100 pour une multitude de tarifs : forains ; récompenses ; chèques cadeaux (05/12/2017)
- n° 2017.098 pour le tarif repas de Noël portage des anciens (05/12/2017)
- n° 2017.067 pour les tarifs scolaires/extra-scolaires (07/09/2017)
- n° 150764 pour les tarifs de concessions et cases columbarium (25/11/2015)

Sauf avis contraire, ces tarifs seront maintenus en 2019.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal n'ont en effet pas souhaité apporter une quelconque modification aux tarifs communaux déjà votés.

➤ **DELIB 2019\_19 : Emprunts**

Les dépenses du chantier de l'école maternelle, de l'alsh et de la cantine se réalisant en majeure partie sur cet exercice budgétaire (3 millions sur 2019 puis 650.000 sur 2020), M. le Maire a indiqué qu'il était nécessaire pour régler cet investissement en attendant le versement des subventions et du FCTVA, de souscrire un emprunt relais pour un montant de 1 200.000 euros et de réaliser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000.000 euros.

Trois établissements ont été sollicités : la Banque Postale, la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole. A ce jour, une offre se détache mais un établissement n'a pas encore répondu à notre sollicitation. M. le Maire indique les conditions des 2 établissements qui ont pour le moment donné leur réponse.

M. MARTA fait remarquer qu'il y aura lieu d'affecter l'emprunt relais à l'opération envisagée, c'est-à-dire les travaux de l'école, de l'alsh et de la cantine.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à souscrire les emprunts nécessaires en attendant le versement des subventions et du Fctva. **Adopté par 9 (neuf) voix Pour et 3 (trois) abstentions** (MM. MARTA, Mme SAINTE BEUVE & M. MOREAU)



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été déposée sur la table du conseil afin qu'elle puisse être jointe au budget.

Entendu ces explications et après avoir pris connaissance des documents budgétaires et de la note, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** le budget primitif 2019. **Adopté par 9 (neuf) voix Pour et 3 (trois) abstentions** (MM. MARTA, Mme SAINTE BEUVE & M. MOREAU)

➤ **DELIB 2019\_21 : Subventions aux associations et au CCAS**

La somme de 19.000,00 euros ayant été inscrite au compte 6574, il appartient aux membres du conseil d'attribuer les subventions aux associations pour les dossiers parvenus en mairie.

	Attribué en 2018	Proposé en 2019
ADML MODELISME (LONGPERRIER)	250,00 €	400,00 €
ADSB DON DU SANG	0,00 €	200,00 €
AFM TÉLÉTHON	170,00 €	170,00 €
Agglo Pays de France : challenges du numérique	0,00 €	250,00 €
Amicale des anciens de Longperrier 2018	1 300,00 €	1 300,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES DE L'ABBAYE	50,00 €	100,00 €
AMIS DE L'ORGUE (DAMMARTIN EN GOËLE)	150,00 €	150,00 €
AS Lycée Charles de Gaulle	500,00 €	500,00 €
Association des donateurs de voix (Bibliothèque sonore de Meaux)	200,00 €	200,00 €
CLUB LA BOULE DE LA SOURCE (LONGPERRIER)	700,00 €	1 700,00 €
COMITE DES FETES LONGPERROIS	1 500,00 €	1 500,00 €
CORD OLYMPIQUE REGIONAL DAMMARTINOIS	150,00 €	150,00 €
Ecole élémentaire : voyage fin d'année	0,00 €	3 000,00 €
FESTIVAL DES ANCIENS	500,00 €	500,00 €
FNATH	100,00 €	100,00 €
GOELE PHOTO (SAINT-MARD)	170,00 €	200,00 €
GOËLE RANDO (DAMMARTIN EN GOËLE)	170,00 €	170,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DAMMARTINOISE	170,00 €	170,00 €
Handisport	170,00 €	170,00 €
KANGOUROUS OMNISPORT (DAMMARTIN EN GOËLE)	1 200,00 €	1 200,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER SEINE ET MARNE (MELUN)	170,00 €	170,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS (SAINT-MARD)	200,00 €	200,00 €
Les amis de Gylofère	0,00 €	250,00 €
Les BLOUSES Roses (hospitalisation enfants) - Penchard	0,00 €	200,00 €
Les jours heureux	0,00 €	200,00 €
Les p'tits bergers Longperrois	500,00 €	700,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR (VAUX LE PÉNIL)	250,00 €	250,00 €
LIVR'ECHANGE	1 000,00 €	1 200,00 €
LUDOTHEQUE EN GOËLE (DAMMARTIN EN GOËLE)	0,00 €	100,00 €
OCCE les bergers de Longperrier	1 000,00 €	1 000,00 €
ONAC (Bleuet de France)	80,00 €	80,00 €
Scouts Guide de France Dammartin-en-Goële	0,00 €	150,00 €
Transcendance	0,00 €	500,00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	170,00 €	200,00 €

Concernant la subvention au CCAS, cette dernière est inscrite à l'article 657362 pour un montant de 25.000 €.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** le tableau des subventions et **VALIDENT** la subvention de 25.000 € au CCAS. **Adopté à l'unanimité 12 (douze) voix Pour**

➤ **DELIB 2019\_22 : Crédits scolaires**

Les crédits accordés aux écoles étant de 1500 euros par classe depuis plusieurs années, il a été proposé au conseil municipal de porter ce crédit à 2000 euros à compter de cette année budgétaire.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la proposition du Maire de porter le crédit scolaire attribué aux écoles à 2.000 € par classe. **Adopté à l'unanimité 12 (douze) voix Pour**

➤ **DELIB 2019\_23 : Tableau des emplois communaux & organigramme**

Dernier point à l'ordre du jour des FINANCES, le tableau des emplois et l'organigramme des services.

Le tableau des emplois communaux tient compte des décisions prises par l'assemblée au cours des années antérieures et des créations de postes (3) qui pourront permettre l'avancement au grade d'agents titulaires :

- ➔ grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (2 avancements)
- ➔ grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (1 avancement)

Ce tableau est encore provisoire, considérant que des recherches complémentaires seront à effectuer dans les archives communales afin de vérifier que certains emplois créés ont fait l'objet ou non d'une suppression.

A noter que l'emploi du coordinateur de l'ALSH fera l'objet d'un prochain recrutement puisque l'agent en poste a fait part de son intention de changer de métier.

Enfin, l'organigramme qui avait été proposé lors du conseil municipal précédent est de nouveau présenté dès lors qu'il y avait lieu de tenir compte des observations du Comité technique qui s'est réuni le 19 mars dernier.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** le tableau des emplois communaux qui sera annexé au BP 2019 ainsi que l'organigramme des services. **Adopté à l'unanimité 12 (douze) voix Pour**

➤ **DELIB 2019\_24 : Financement d'une formation BAFD**

Un animateur titulaire a fait part de son intérêt à passer le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur). Considérant que cette formation n'est pas prise en compte par le CNFPT, il peut être envisagé de prendre en charge en totalité les frais de cette formation, étant précisé que la Caisse d'Allocations Familiales remboursera une partie de ce dispositif dans le cadre de la prestation de service.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** de prendre en charge la formation BAFD d'un agent titulaire. **Adopté par 11 (onze) voix Pour et 1 (une) abstention (Mme DESNOUES)**

➤ **DELIB 2019\_25 : Gratification des stagiaires**

La Commune a obtenu des aides financières (4) de la Région pour la construction/extension de ses bâtiments scolaires/périscolaires, soit 1 251.648,15 €. En soutenant l'investissement local, la Région Ile-de-France demande en contrepartie l'accueil de stagiaires pendant une durée de 2 mois, permettant ainsi à ces derniers de trouver une opportunité de stage.

4 offres de stage ont ainsi été publiées sur le site de la Région dans les secteurs suivants :

- Animation : 2 postes
- Administratif : 1 poste
- Technique : 1 poste

Depuis 2014, la législation prévoit la gratification obligatoire dès lors que le stage dure minimum deux mois, soit l'équivalent de plus de 44 jours ou de plus de 308 heures de présence. En dessous des deux mois, les entreprises ne sont pas obligées de rémunérer un stagiaire.

Considérant toutefois le conditionnement des subventions, il est plus que nécessaire d'intéresser ces stagiaires en leur proposant une gratification. En 2018, la gratification d'un stage de plus de deux mois s'élevait à 3,75 € par heure. Un stagiaire à temps plein avait donc le droit à un minimum de 554 € par mois. La gratification de stage n'est pas un salaire, c'est à dire que l'employeur ne cotise pas aux charges sociales.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** de verser une gratification mensuelle de 550 € à chacun des stagiaires concernés par ce dispositif signé avec la Région Ile-de-France. **Adopté à l'unanimité 12 (douze) voix Pour**

➤ **DELIB 2019\_// : Emplois saisonniers**

Des postes seront à ouvrir pour le remplacement du personnel en congés ou pour renforcer les services :  
2 au service technique (ou 1 sur la période de 2 mois)  
1 ou 2 au service animation  
1 au service entretien des bâtiments

Les besoins n'étant pas encore tout à fait déterminés, M. le Maire indique qu'il reviendra vers le conseil municipal lors d'une prochaine réunion pour lui proposer le nombre de postes et les conditions d'emploi.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

✚ **Rapport des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le conseil municipal**

**Conformément à la délibération du 11 avril 2014, M. le Maire indique avoir :**

- ✓ signé un contrat avec la société IMEDEX pour la maintenance des 6 défibrillateurs pour un montant de 684 euros TTC annuel : *décision 2019-08* ;
- ✓ signé un avenant au marché Eiffage pour tenir compte de modifications apportées au projet lors de la construction des 2 classes, de la cantine et de l'alsh pour un montant de 59.399,11 euros HT : *décision 2019-09* ;
- ✓ signé 2 contrats avec la société GRENKE pour la location des postes téléphoniques et standard de l'ensemble des services communaux pour un montant trimestriel de 1134 euros TTC (*abonnements et maintenance comprise*) : *décisions 2019-10 et 2019-11* ;
- ✓ pris une décision pour créer une régie fêtes et cérémonies auprès du service accueil : *décision 2019-12*.

➔ *Ces contrats & conventions restent consultables en mairie pour tous renseignements complémentaires*

✚ **INFORMATIONS DU MAIRE & AGENDA SANS OBJET**

✚ **INFORMATIONS DES ELUS**

- ✓ **ELECTIONS EUROPENNES** du Dimanche 26 Mai 2019  
-> permanences aux urnes à prévoir en vous rapprochant du service élections en mairie

✓ Villeneuve sous Dammartin : leur PLU a été approuvé par leur conseil municipal le 25 février 2019 ; 1 copie nous a été adressée pour être consultée en mairie de Longperrier (**bureau de l'urbanisme**)

✓ DIF ELUS : plaquette d'information pour mémoire

⚡ **QUESTIONS DIVERSES SANS OBJET**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun sujet n'étant à débattre, la séance est levée à 21h40.

Fait à Longperrier, le 04/04/2019

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Affiché le 05/04/2019